



ADRESSE D'ENVOI DU DOSSIER

Parenthèse
17, rue Notre-Dame des Victoires
75002 Paris, FRANCE

Ou par email :

contact@parenthese-paris.com

INTERNSHIP USA

Fiche de Confirmation

Informations personnelles

Indiquez votre nom et vos prénoms tels que précisés sur votre passeport

NOM F H

PRENOM (S)

DATE DE NAISSANCE (JOUR, MOIS EN LETTRES, ANNÉE)

ADRESSE E-MAIL

NOM DE VOTRE UNIVERSITE OU ECOLE (PRECISEZ EGALEMENT LE CAMPUS, EX: EDHEC LILLE).....

ETES-VOUS PASSE(E) PAR UN SERVICE DE PLACEMENT ? OUI NON SI OUI, LEQUEL ?

Coordonnées de facturation (Votre adresse ou celle de votre entreprise si elle prend en charge les frais)

NOM/RAISON SOCIALE

ADRESSE

CODE POSTALVILLE / ETAT / PAYS

NOM ET ADRESSE EMAIL DU CONTACT ENTREPRISE.....

Dates d'assurances

DATE EXACTE DE DEBUT DU STAGE / /
jour mois année

DATE EXACTE DE FIN DU STAGE / /
jour mois année

Vos dates de voyage, assurances et facturation : Maximum 30 jours avant le début de votre stage et 30 jours après la fin de votre stage.

DATE D'ARRIVEE AUX ETATS-UNIS / /
jour mois année

DATE DE RETOUR DES ETATS-UNIS / /
jour mois année

VOUS POUVEZ ARRIVER APRES CETTE DATE, MAIS PAS AVANT

VOUS POUVEZ QUITTER LES ETATS-UNIS AVANT CETTE DATE, MAIS PAS APRES

L'achat du billet d'avion s'effectue en dernier lieu et n'est pas requis pour la demande de visa.

N'ACHETEZ SURTOUT PAS DE BILLET D'AVION NON-MODIFIABLE.

Calcul de votre règlement

ATTENTION : VEUILLEZ CALCULER VOTRE REGLEMENT EN FONCTION DE LA DUREE TOTALE DE VOTRE SEJOUR, A COMPTER DE LA DATE D'ARRIVEE AUX ETATS-UNIS JUSQU'A VOTRE DATE DE RETOUR TELLES QU'INDIQUEES CI-DESSUS.

EX : DU 15 SEPTEMBRE 2018 AU 15 SEPTEMBRE 2019 = 13 MOIS
DU 15 SEPTEMBRE 2018 AU 14 SEPTEMBRE 2019 = 12 MOIS

Tarifs (assurances et frais SEVIS inclus)

1 - 3 mois	<input type="checkbox"/>	1148 EUR
4 mois	<input type="checkbox"/>	1233 EUR
5 mois	<input type="checkbox"/>	1328 EUR
6 mois	<input type="checkbox"/>	1418 EUR
7 mois	<input type="checkbox"/>	1508 EUR
8 mois	<input type="checkbox"/>	1593 EUR
9 mois	<input type="checkbox"/>	1683 EUR
10 mois	<input type="checkbox"/>	1773 EUR
11 mois	<input type="checkbox"/>	1863 EUR
12 mois	<input type="checkbox"/>	1953 EUR
13 mois	<input type="checkbox"/>	2028 EUR
14 mois	<input type="checkbox"/>	2113 EUR

En option, envoi DS-2019 par Courrier express (France métropolitaine)	<input type="checkbox"/>	30 EUR
En option, envoi DS-2019 par Courrier express (DOM TOM + International)	<input type="checkbox"/>	70 EUR
En option, frais d'accélération du dossier (réception du DS-2019 en 2 semaines)	<input type="checkbox"/>	120 EUR
En option, frais de réception du DS-2019 en urgence (7 jours ouvrés sans visite sur place, 9 jours ouvrés avec visite sur place)	<input type="checkbox"/>	950 EUR
TOTAL A REGLER		_____
		EUR
Tarifs sujets à modifications sans préavis		

- JE JOINS MON REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE PARENTHESE
- JE CHOISIS L'OPTION PAIEMENT EN LIGNE SECURISE PAR VISA OU MASTERCARD (LE LIEN VOUS SERA ENVOYE PAR E-MAIL)
- J'EFFECTUE UN VIREMENT BANCAIRE

Conditions d'Annulation et de Remboursement

Les frais de programme ci-dessus comprennent les frais de dossier de 100€ et les frais SEVIS (148€). Toute demande de remboursement doit être adressée par e-mail à Parenthèse qui appliquera les conditions suivantes :

- **Les frais de dossier (100€) sont non-remboursables.** Si vous annulez votre dossier avant d'avoir réglé les frais de programme, vous devrez vous acquitter de ces frais de dossier. **Ils seront néanmoins déductibles d'un prochain dossier si vous décidez de repasser par nos services.**
- Les frais de SEVIS (148€) inclus dans les tarifs listés ci-dessus ne sont remboursables que si vos documents n'ont pas été imprimés par CIEE au moment de la demande d'annulation.

En **supplément**, des frais d'annulation s'appliquent selon la date d'annulation, et comme suit :

Annulation avant le départ

- 210€ pour toute demande d'annulation reçue avant le départ mais après l'impression du DS-2019 (restitution obligatoire du DS-2019 original). Ces frais seront réduits à 60€ en cas de refus de visa (sur présentation de la lettre de refus de l'ambassade).

Annulation après le départ

- Aucun remboursement ne sera accordé après le départ.

Remboursement des Frais d'Accélération ou d'Urgence

- Les frais d'accélération ou d'urgence seront uniquement remboursés dans le cas d'un non-respect des délais de la part de Parenthèse ou de CIEE. Si le retard est dû à l'employeur, les frais ne seront pas remboursés.

Fait à _____

Date _____

Signature :

Traduction du « Terms and Conditions/Participant Declaration »,
du « CIEE Internship USA/ Professional Career Training USA Program Application » :

La partie suivante décrit les termes et conditions de la participation du candidat au programme Intern/Trainee de CIEE. **Vous êtes tenu de lire attentivement les informations suivantes et confirmer que vous avez bien lu, compris et accepté ces termes en signant et datant le bas de la dernière page.** En cas de signature ou de date manquante, CIEE ne pourra pas traiter votre dossier.

Article I. – Responsabilités du candidat

1. Le candidat confirme que toutes les informations fournies dans le dossier d'inscription sont, à sa connaissance, vraies et exactes et reconnaît que toute fausse déclaration ou information trompeuse de sa part pourront conduire à un rejet de son dossier ou, si découvertes plus tard, à son renvoi immédiat du programme.
2. Le candidat est seul responsable de la prise en compte de son état personnel de santé et de ses besoins en terme de sécurité au moment de son inscription et de sa participation au programme. Si le candidat souffre d'un problème de santé ou toute autre condition qui pourrait engendrer un risque pour lui/elle pendant son séjour à l'étranger, il/elle est invité(e) à ne pas s'inscrire.
3. Le candidat reconnaît qu'il a eu accès aux tarifs détaillés de CIEE et de son Représentant pour l'ensemble des frais associés au programme CIEE Intern/Trainee. Le candidat accepte de payer tous les frais requis par le Représentant CIEE qui gère son inscription. Selon sa situation géographique et le niveau de vie du candidat durant son séjour aux USA, le candidat reconnaît que ses dépenses mensuelles d'habitation, nourriture et transport seront probablement de l'ordre de 1000\$ à 3000\$, en plus des frais de programme notés précédemment. Le candidat reconnaît que toutes autres dépenses personnelles seront en sus. La rémunération mensuelle perçue aux E.U. pourrait ne pas être suffisante pour couvrir la totalité des frais de programme et des dépenses sur place.
4. Le candidat confirme que CIEE lui a donné un accès en ligne au pamphlet Wilberforce.
5. Le candidat doit produire toutes les pièces et documents (passeport inclus) au représentant CIEE dans les délais nécessaires à l'obtention d'un visa. CIEE ne peut être tenu responsable pour les frais supplémentaires (y compris les frais de modification d'un billet d'avion) dus à un retard de la part du candidat à fournir les pièces nécessaires ou à tout délai supplémentaire de la part de l'Ambassade des Etats-Unis à délivrer un visa. Par ailleurs, CIEE conseille au candidat de ne pas réserver son vol avant d'avoir obtenu son visa puisque CIEE ne peut être tenu responsable pour les frais de modification ou annulation de billets d'avion dus aux délais de traitement de demandes de visa ou en cas de refus de visa.
6. Le candidat est tenu de payer les frais de visa en vigueur à l'Ambassade des Etats-Unis dans son pays de résidence ou d'origine. Le candidat est responsable du règlement d'éventuels frais supplémentaires demandés par l'Ambassade ou le Consulat du pays dans lequel il/elle effectue sa demande de visa, ainsi que les frais SEVIS, inclus dans son inscription.
7. Le candidat sera soumis à une évaluation de ses aptitudes linguistiques et devra passer un entretien afin de pouvoir participer au programme.
8. Le candidat est tenu de fournir à CIEE les coordonnées d'un proche à contacter en cas d'urgence. Ces détails doivent être inclus dans le dossier d'inscription.
9. Le candidat ne doit pas soumettre un dossier d'inscription au programme avec l'intention d'effectuer un stage aux Etats-Unis à des postes interdits, y compris en tant que : au pair, garde d'enfant, enseignant, assistant pédagogique, moniteur de colonie de vacances, employé d'une résidence privée, membre d'équipage à bord d'un avion ou d'un navire, ou en tant qu'auxiliaire médical ayant un contact avec des patients. Une liste de toutes les activités prohibées par la législation américaine est disponible sur le site du programme www.ciee.org/intern.
10. Un candidat ayant récemment obtenu un Visa J-1 Exchange Visitor pour les Etats-Unis peut être obligé de demeurer dans son pays d'origine pendant un délai de 90 jours avant d'entamer un nouveau programme J-1 dans la même entreprise d'accueil.

11. Le candidat ne doit pas soumettre un dossier d'inscription au programme avec l'intention d'occuper un poste de travail répondant à un besoin de main-d'œuvre (personnel) de l'entreprise d'accueil.
12. CIEE peut délivrer un formulaire DS-2019 si le candidat remplit les conditions requises pour le programme, mais n'a aucun contrôle sur la décision finale de délivrance du Visa J-1 par l'Ambassade ou le Consulat des Etats-Unis du pays de résidence du candidat.

Article II. – Responsabilités Générales du Participant au Programme

13. Le participant est responsable de la lecture et de la prise en considération de tout matériel informatif fourni concernant la sécurité, la santé, le système légal, écologique, social, politique, culturel et religieux aux Etats-Unis. Le participant, quel que soit son niveau de connaissance, doit prendre entière responsabilité en cas d'infraction aux lois, aux réglementations ou aux us et coutumes des Etats-Unis.
14. Le participant est tenu de se conformer à toutes les règles du programme CIEE, comme indiquées dans les présentes termes et conditions. Si le participant ne respecte pas ces règles, CIEE se réserve le droit de révoquer son parrainage juridique, qui se traduira par le renvoi du participant et la résiliation de son programme. Un participant congédié perd également son droit de demeurer aux Etats-Unis.
15. Au-delà de sa prise de connaissance du matériel informatif fourni, le participant est tenu de compléter une session d'orientation de CIEE.
16. Le participant est tenu de se conformer à toutes les lois des Etats-Unis tout au long de son séjour dans le pays. Si le participant enfreint ces lois, CIEE se réserve le droit de révoquer son parrainage juridique, qui se traduira par le retrait du participant et la résiliation de son programme. Un participant congédié perd également son droit de demeurer aux Etats-Unis.
17. Le participant doit faire preuve de la prudence nécessaire une fois en possession des documents légaux de son programme (DS-2019, DS-7002, Visa J-1, etc). Les coûts de remplacement de ces pièces seront à la charge du participant.
18. Le participant est responsable de tous ses actes y compris tout dégât ou dommage induit par sa faute pendant toute la durée de son programme. Le participant accepte d'indemniser et de dégager CIEE de toute responsabilité pour les dommages et les dégâts infligés à un tiers du fait de la conduite du participant.
19. Le participant est tenu de rester en contact avec son entreprise d'accueil avant son arrivée, notifier celle-ci suffisamment à l'avance de ses dates d'arrivée et de départ et l'avertir rapidement de tout changement d'itinéraire dû à des délais d'obtention de visa ou toute autre circonstance imprévue.
20. Tout voyage, avant, pendant et après le programme s'effectue sous l'entière responsabilité du participant. Le participant qui décide d'utiliser un véhicule est responsable de l'obtention du permis, des autorisations et assurances nécessaires et cela à ses risques et périls.
21. L'objectif de ce programme est que le participant rentre dans son pays d'origine ou de résidence à l'issue de son stage sans chercher un emploi aux Etats-Unis sous un autre type de visa.
22. Les dates de programme indiquées sur le DS-2019 ne peuvent plus être modifiées pour aucune raison une fois que le participant a commencé son voyage vers les Etats-Unis. Le participant est responsable de vérifier ses dates de début et de fin de programme avant son départ aux Etats-Unis pour s'assurer qu'elles soient exactes.

23. Si, pendant la durée de son programme, un participant rencontre des difficultés relatives à son stage, sa sécurité, sa santé ou son logement, le participant doit notifier CIEE en appelant le numéro vert 1-888-268-6245. En cas d'urgence, le participant peut également joindre CIEE à ce numéro à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.
24. Le participant s'engage à respecter toutes les exigences du gouvernement des Etats-Unis relatives aux visas et à l'immigration y compris celles du suivi du système SEVIS, comme suit :
- a) notification à CIEE de la date d'arrivée à l'entreprise d'accueil américaine dans un délai de 20 jours à partir de la date de début du programme indiqué sur le DS-2019
 - b) communication à CIEE d'une adresse email et d'un numéro de téléphone valides dès l'arrivée à l'entreprise d'accueil américaine.
 - c) notification à CIEE de tout changement d'adresse personnelle, de numéro de téléphone et/ou adresse mail aux Etats-Unis dans un délai de 10 jours suivant le changement.
25. Le participant comprend qu'il s'engage dans un programme d'échange culturel. A ce titre, il est tenu de s'impliquer dans des activités culturelles typiquement américaines durant son programme. Il accepte de faire tout son possible pour rechercher et participer à ces activités et pour interagir avec les citoyens américains. Selon le lieu et la période, CIEE proposera au participant d'assister à des événements sociaux ou éducatifs. Selon la période, le participant aura peut-être la possibilité de s'inscrire au "CIEE Civic Leadership Summit ». Une information détaillée sur les possibilités d'échanges culturels sera fournie au participant à une date ultérieure.
26. Le participant s'engage à n'entreprendre aucune activité qui pourrait ternir la renommée ou nuire à la réputation du programme Intern/Trainee ou à celle du Département d'Etat, y compris en habitant dans un logement surpeuplé ou non-conforme. Le participant est invité à contacter CIEE pour être conseillé en cas de doute si une quelconque activité lui étant proposée pourrait amener à ce résultat. Si le participant s'engage dans ces activités dommageables, son programme sera résilié et le participant devra rentrer immédiatement dans son pays d'origine.
27. Le participant s'engage à remplir une évaluation en ligne à la moitié, puis en fin de son programme et à assister CIEE dans l'obtention des évaluations de mi-parcours et fin de parcours requises de son maître de stage.

Article III.- Responsabilités du participant par rapport à son entreprise d'accueil américaine

- 28.
- a) En aucun cas les postes de stage/formation ne sont garantis. Lorsqu'une entreprise d'accueil déclare qu'un poste est disponible, cela ne constitue pas un contrat juridiquement valable, impliquant que le poste sera toujours disponible à l'arrivée du participant. L'engagement de l'entreprise d'accueil est uniquement un engagement de bonne foi.
 - b) Si le participant ne maîtrise pas suffisamment l'anglais, ne se présente pas à la date prévue, et/ou a dissimulé ou faussé certaines informations dans sa candidature, l'offre de stage peut être révoquée.
 - c) Si le participant ne remplit pas les obligations contractuelles de son employeur ou celles de CIEE, CIEE pourrait, à sa seule discrétion, révoquer son parrainage juridique du participant.
29. CIEE n'est pas responsables des dépenses induites par le participant si celui-ci n'a pas commencé son stage à la date prévue, dû à des difficultés financières de l'entreprise d'accueil ou à toute autre circonstance hors du contrôle direct de CIEE.
30. Les participants portent l'entière responsabilité de leur comportement et de leur bien-être aussi bien au sein qu'en dehors de leur entreprise d'accueil. CIEE ne peut nullement contrôler la conduite personnelle du participant, soumise cependant aux paragraphes 27 et 43.
31. Le participant n'a le droit d'effectuer son stage que dans l'entreprise d'accueil indiquée sur son dossier d'inscription et sur le DS-2019. Si, pour quelque raison que ce soit, un changement d'entreprise d'accueil s'avère nécessaire, le participant doit contacter CIEE, soumettre un nouveau DS-7002 et obtenir l'autorisation de CIEE avant tout changement de stage/formation. Un manquement à cette procédure entraînera le renvoi du participant et la résiliation de son programme.
32. Si le contenu du stage ou de la formation dévie de façon significative des termes du plan de formation tels que rédigés sur le formulaire DS-7002, ou que l'environnement de stage/formation ne procure pas le soutien nécessaire, le participant doit contacter CIEE directement. Si les plaintes sont justifiées, CIEE fera de son mieux afin d'assister le

participant à trouver un autre poste, sans cependant, aucune garantie. Par ailleurs, CIEE ne déclare pas pouvoir trouver un stage ou une formation pour le participant dans la même zone géographique ou avec une rémunération équivalente.

33. Le stage doit se dérouler dans un environnement de travail qui soit principalement anglophone.
34. Le participant doit être couvert par l'assurance/prévoyance d'entreprise de type « Worker's Compensation » ou équivalent, sauf si son entreprise d'accueil en est exemptée par la loi de son Etat.
35. Si un participant est congédié par l'entreprise d'accueil du programme internship/training pour non-respect du plan de formation Internship/Training ou pour éfraction aux règlements de l'entreprise d'accueil, il/elle pourrait également être renvoyé(e) et son programme pourrait être résilié.
36. Si le programme internship/training du participant se termine avant la date de fin de programme précisée sur le DS-2019, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité du participant d'en informer CIEE le plus rapidement possible et dans tous les cas, avant le dernier jour de formation. Selon les circonstances, le participant devra soit mettre fin à son programme avant la date prévue, soit chercher un nouveau stage avec l'autorisation de CIEE.
37. Une fois que le participant sera arrivé aux Etats-Unis pour commencer son programme, CIEE n'effectuera aucun remboursement des frais de programme, pour quelque raison que ce soit, et ne sera pas responsable des frais payés aux tiers (le Département d'Etat, les frais Sevis, etc).
38. Le participant s'engage à ne pas entreprendre de formation dans des « professions non qualifiées » ou en tant que main d'œuvre. Il s'engage à ne pas accepter des postes qui impliquent la garde d'enfants ou personnes âgées, ou le contact ou administration de soins aux patients. Par ailleurs, le participant s'engage à ne pas accepter une formation qui comprendrait au-delà de 20% de tâches administratives. Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.ciee.org/intern.
39. La réglementation de ce programme interdit aux participants d'occuper un emploi en plus de leur stage.
40. Le participant comprend qu'il ne peut, en aucun cas et à aucun moment de son séjour, s'absenter des Etats-Unis ou interrompre sa formation pour une durée supérieure à 30 jours.

Article IV.- Responsabilités du participant à la fin de son programme Internship/Training

41. Le participant s'engage à rentrer chez lui/elle à l'issue de son programme de stage et à ne pas tenter de rester aux Etats-Unis. Si le participant fait une demande de changement de statut vers un visa de travail avec son entreprise d'accueil, CIEE se réserve le droit de refuser de futurs stages en visas J-1 à cette entreprise d'accueil.

Article V.- Termes contractuels et autres conditions liées au Programme

42. La version en langue anglaise du CIEE Intern/Trainee Program Application, contenant la partie « Participant Declaration » constitue le contrat qui lie juridiquement le participant à CIEE.
43. CIEE ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'adaptabilité du programme pour le participant, et CIEE décline toute forme de garantie et appliquera toutes les dispositions légales en vigueur.
44. Le déroulement du programme Intern/Trainee est soumis à l'approbation du gouvernement des Etats-Unis et peut être modifié sans préavis.
45. Le « Council on International Educational Exchange », ses salariés, directeurs, dirigeants et actionnaires (collectivement, « CIEE ») ne possède ni n'opère d'entité qui fournit des biens ou des services pour le Programme, y compris, mais non limité à : arrangements pour disposer d'une maison, d'un appartement ou d'un autre type de logement, droit de propriété ou contrôle sur les dits logements; compagnies aériennes, navires, bus ou autre entreprise de transport ; service de restauration ; ou divertissements. Toute personne et entité liées à ces activités sont des contractants indépendants et, d'un point de vue légal, entrent en relation directe avec le participant (et non par l'intermédiaire de CIEE). Il

- s'ensuit que CIEE n'est pas légalement responsable concernant tout acte ou manquement de la part de ces personnes ou entités, ou de la part de tiers. Sans limitation, CIEE décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégât ou de dommage à une personne ou une propriété, décès, retard ou tout inconvénient en rapport avec la fourniture de ces biens et services, occasionnés par / résultant de / et non limité à : catastrophes naturelles, cas de force majeure, actes de guerre ou troubles civils, insurrection ou révolte, grèves ou autres activités syndicales, activités ou menaces d'activités criminelles ou terroristes quelles qu'elles soient, surréservation ou déclassement du type de logement, conditions défectueuses d'ordre structurel ou autre des maisons, appartements, ou tout autre type de logement (ou pour tout problème de chauffage, plomberie, électricité ou autre problème structurel liés), défaillance mécanique ou toute autre défaillance des transports aériens, ou autres modes de transport, ou défaillance mécanique liée aux transports entraînant un retard pour arriver et repartir dans les temps prévus, dangers associés aux morsures d'animaux domestiques ou sauvages, aux piqûres d'insectes ou de parasites, problèmes sanitaires, empoisonnement alimentaire, épidémie ou menace d'épidémie, carence de traitements médicaux, difficulté d'accès à ces traitements ou traitements de mauvaise qualité, difficulté d'évacuation en cas d'urgence médicale ou toute autre urgence, ou pour toute autre cause échappant au contrôle de CIEE.
46. CIEE se réserve le droit de fournir toute information qu'il jugera utile aux participants à ce programme, incluant, mais non limité aux impôts, voyages et services associés.
47. CIEE se réserve le droit de refuser son parrainage à un candidat qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité du programme CIEE ou tout candidat que CIEE jugerait inacceptable dans l'intérêt général du programme. Dans l'éventualité que CIEE refuse un candidat et ne l'accepte pas dans le programme, tout remboursement dû sera effectué par l'intermédiaire du représentant CIEE qui s'est occupé du dossier d'inscription.
48. La participation au programme commence le jour du départ du participant de son pays de résidence et se termine le jour de son départ des Etats-Unis (à condition que ce soit dans les délais légaux du programme). La durée maximale de stage est de 12 mois pour les « Interns » et 18 mois pour les « Trainees ». Cependant, le séjour peut s'étendre au-delà de ces durées respectives comme suit :
Le participant peut arriver aux Etats-Unis un maximum de 30 jours avant la date de début de programme indiquée sur le DS-2019 et peut rester sur le sol américain jusqu'à 30 jours après la date de fin de programme indiquée sur le DS-2019. Les 30 jours suivant la fin du programme constituent un « délai de grâce » accordé au participant par le Gouvernement américain. Ce délai est à utiliser à des fins uniquement touristiques aux Etats-Unis et le participant ne peut en aucun cas effectuer un stage ou travailler à quelque titre que ce soit pendant cette période. Par ailleurs, durant cette période, le participant ne peut, en aucun cas, sortir du territoire américain et y revenir, puisque son DS-2019 aura expiré. Le participant accepte de notifier CIEE s'il met un terme à son programme plus tôt que prévu et s'il quitte les Etats-Unis avant la date de fin de validité de son formulaire DS-2019.
49. Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement américain exige un certain niveau d'assurance pour tous les participants. Cette assurance fait partie intégrale et obligatoire du programme CIEE. Le participant est automatiquement couvert pendant la période légale du programme qui correspond aux dates indiquées sur le formulaire DS-2019. Si le participant décide d'arriver avant la date de début de son programme et/ou de profiter du « délai de grâce » mentionné ci-dessus, il doit en notifier CIEE lors du traitement initial de son dossier d'inscription. CIEE ne peut être tenu responsable de quelque déclaration d'indemnités que ce soit en dehors des dates préalablement confirmées au participant dans les documents qui lui sont remis avant son arrivée aux Etats-Unis.
50. Selon le décret américain HIPAA, Acte de portabilité et de responsabilité d'assurance médicale (Health Insurance Portability and Accountability Act), CIEE n'a qu'un accès limité aux informations médicales ou dossiers médicaux dans l'éventualité où un participant serait victime d'un accident sur le sol américain. Afin que CIEE puisse assister le participant le mieux possible avec toutes les démarches relatives à son assurance, CIEE aura besoin d'une déclaration signée par le participant fournissant une dérogation aux obligations de confidentialité du HIPAA (Privacy and Confidentiality Release Form). Cette déclaration est optionnelle et chaque participant décide si il/elle permet à CIEE l'accès à son information médicale personnelle. Tous les visiteurs d'échanges peuvent également être soumis aux exigences de la Loi sur les Soins Abordables (« Affordable Care Act »).
51. CIEE se réserve le droit de renvoyer du programme tout participant qui constituerait, aux yeux de CIEE, un risque pour lui-même/elle-même ou autrui, ou tout participant dont la conduite serait préjudiciable au programme. Dans l'éventualité d'un renvoi, CIEE décline toute responsabilité pour les frais résultants et induites par le participant, tel que les frais de transports aériens, et n'est pas tenu à rembourser les frais payés par le participant.
52. Une fois que le participant aura entamé son voyage vers les Etats-Unis, aucun remboursement ne sera effectué par CIEE dans le cas d'une annulation du programme par le participant. Le participant ne recevra aucun remboursement non plus dans le cas où CIEE jugerait nécessaire de retirer son parrainage après le départ du participant pour les Etats-Unis.
53. CIEE et ses représentants ne fournissent pas de logement. Que le stagiaire se trouve un logement lui-même ou par l'intermédiaire de l'entreprise d'accueil, il/elle devra signer un contrat de location et payer une caution, qui s'élève habituellement aux premier mois et dernier mois de loyer et peut inclure un dépôt de garantie supplémentaire.
54. CIEE peut transmettre les coordonnées du participant à des prestataires de services utiles dans le cadre de ce programme d'échange. Les prestataires qui reçoivent ces informations seront tenus de fournir au participant la possibilité de cesser toute communication après un premier contact.
55. Le participant autorise CIEE à utiliser ses écrits, ses photos et ses vidéos dans le cadre de la rédaction de rapports d'activité et/ou de la promotion des programmes de CIEE.
56. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter l'école, l'université, les parents ou le tuteur légal du participant en cas de problème de santé, ou tout autre sujet relatif au participant ou à son programme. Ces droits transcendent toutes les lois sur la protection de la vie privée qui seraient normalement applicables.
57. Le participant dégage CIEE, ses dirigeants, actionnaires, affiliés et salariés (collectivement, « CIEE ») de toute responsabilité et renonce à toutes poursuites, recours en justice, dédommagement, fondés sur une présomption de responsabilité délictuelle, rupture de contrat ou toute autre théorie; pour toute perte financière ou autre, tout dommage, blessure personnelle, maladie ou décès, subis ou induits par le participant. En outre, le participant libère CIEE de toute responsabilité en cas de négligence de ce dernier.
58. Le participant accepte que tout litige se référant à ou concernant le plan de formation, le dossier d'inscription du programme Intern/Trainee, tout autre document concernant le programme, ou le programme en lui-même sera exclusivement résolu par arbitrage exécutoire à Portland dans l'Etat du Maine, selon les règles commerciales en vigueur au sein de l'Association Américaine d'Arbitrage (American Arbitration Association). Toute instance sera gouvernée par le droit de l'Etat du Maine. Ce sera l'arbitre et non pas le tribunal ou autre agence fédérale, régionale ou locale qui aura l'autorité exclusive de résoudre tout différend concernant l'interprétation, l'applicabilité, le caractère exécutoire ou raisonnable ou encore la formation du présent contrat, y compris mais sans être limité à toute allégation de nullité partielle ou totale de ce contrat.

En signant ci-dessous, vous indiquez que vous avez lu compris et accepté tous les termes décrits dans la partie « Participant Declaration ». Par ailleurs, en signant ci-dessous, vous confirmez également que toutes les informations contenues dans le « CIEE Intern/Trainee Program Application » sont, à votre connaissance, vraies et exactes.

Fait à _____ Date _____

Signature :